

COMMUNE DE CERCOTTES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement «La Gibelotterie»



Enquête publique du 8 septembre 2025 au 22 septembre 2025

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mme Martine RAGEY

Le 22 octobre 2025

GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE 5

CHAPITRE I 5

- 1. LE CONTEXTE 5
- 2. OBJET DE L'ENQUETE 6
- 3. CADRE JURIDIQUE 7
- 4. COMPOSITION DU DOSSIER 9

O R G A N I S A T I O N D E L ' E N Q U Ê T E 10

CHAPITRE II 10

- 1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE -ENQUÊTEUR 10
- 2. DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES 10
- 3. CONCERTATIONS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX 10
- 4. INFORMATION DU PUBLIC 10
- 5. INFORMATION DES PROPRIETAIRES CONCERNES. 12

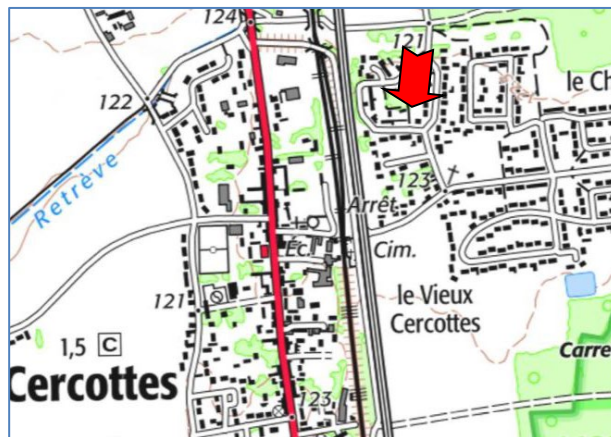
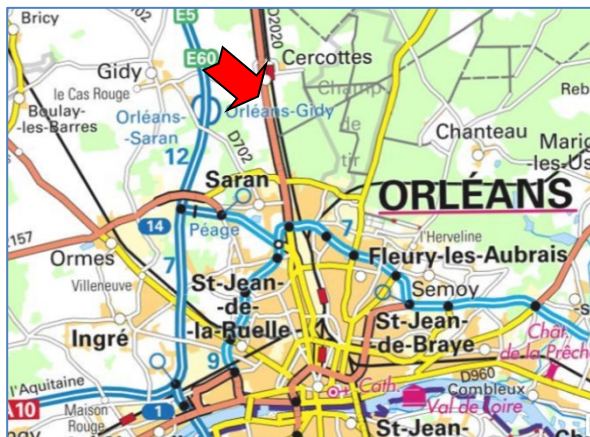
D E R O U L E M E N T D E L ' E N Q U Ê T E 13

CHAPITRE III 13

- 1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE 13
- 2. LES OBSERVATIONS 13
- 3. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 13
- 4. CLOTURE DE L'ENQUETE 13

Conclusions

1. LE CONTEXTE



Le lotissement « La Gibelotterie », situé au nord-est du centre-bourg de la commune de Cercottes a été autorisé par arrêté préfectoral le 27 avril 1978.

Le lotissement comprend 49 lots qui sont aujourd'hui bâtis. Une Association Syndicale Libre (ASL) a été constituée en vue de la gestion et de l'entretien des voies et des espaces communs. La propriété des équipements n'a pas été transférée à l'ASL.

❖ Lors du Conseil municipal du 18 septembre 1987 :

Les voies de desserte, rue de la Gibelotterie, place de la Retrêve, rue des Buttes sont ouvertes à la circulation générale et les différents réseaux situés dans leurs emprises sont raccordés aux réseaux communaux. Le bon état des voies et réseaux permet d'envisager leur intégration dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, fait suite aux différentes demandes de rétrocession du lotisseur, du président de l'ASL et de tous les propriétaires et copropriétaires réunis en assemblée générale le 25 juin 1987, en décidant la rétrocession de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

❖ Lors du Conseil municipal du 12 mai 1998 :

Le maire rappelle la délibération de 1987 et indique qu'aucune enquête publique n'a été réalisée en vue de la rétrocession décidée par le Conseil municipal. Les dispositions sont prises pour lancer la procédure.

❖ L'enquête publique du 15 mai au 5 juin 2000 :

Elle est organisée par l'arrêté du 19 avril 2000 est régie par les dispositions des décrets du 20 août 1976 et du 8 octobre 1976, ainsi que par le code de la Voirie Routière aux articles R 141-4 à R 141- 9. Le 7 juin 2000, le conseil municipal suit l'avis du commissaire-enquêteur et décide la classement des voies et espaces communs dans le domaine public de la commune.

Cette procédure doit être régularisée par un acte authentique. Elle fait intervenir tous les propriétaires.

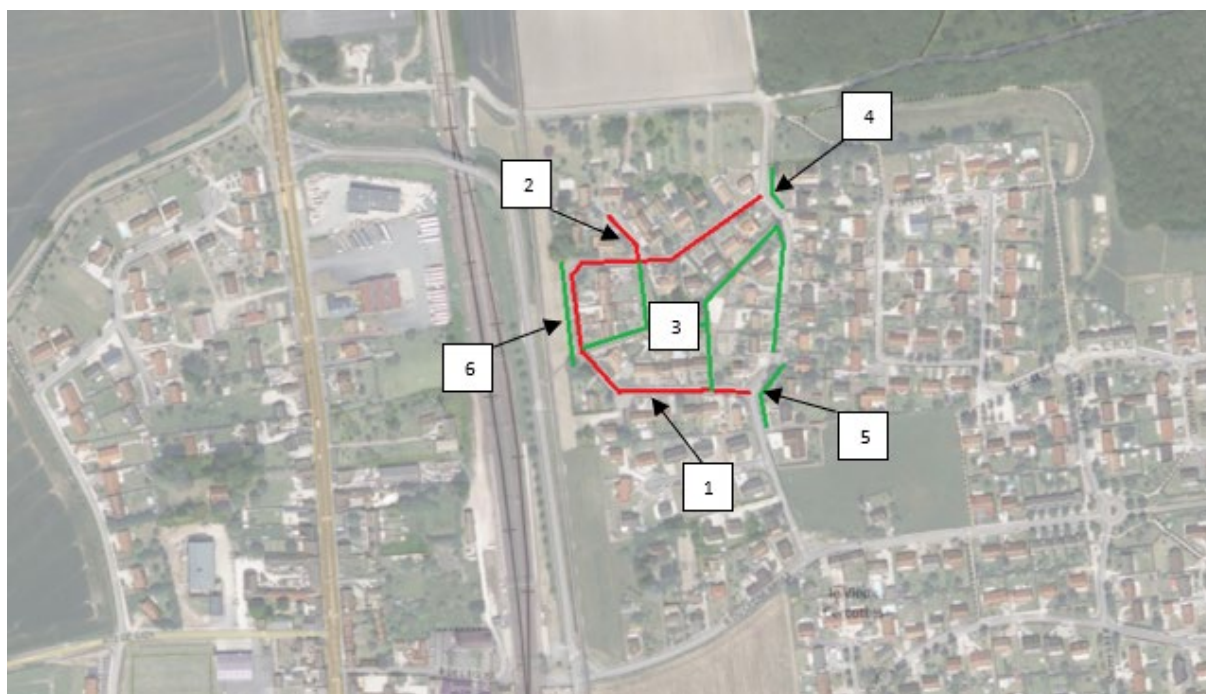
La situation actuelle :

La commune de Cercottes a pris à sa charge depuis 1987 au moins les travaux et l'entretien des voies, des réseaux et des espaces communs. À partir de ce moment-là l'objet social, c'est-à-dire la gestion et l'entretien des équipements communs, de l'association n'existe plus. Aujourd'hui, à moins que ça ne soit déjà effectif, l'ASL pourrait être dissoute.

2. OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de l'enquête publique est le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal, des voies et espaces suivants :

- ❖ Rue de la Gibelotterie,
- ❖ Place de la Retrêve,
- ❖ Un espace vert permettant de relier la rue de la Gibelotterie et la rue des Buttes situé sur la parcelle AA 146
- ❖ Trois espaces verts situés sur les parcelles AA numéros 118,162 et 163.



Ces éléments sont pris en compte dans leur totalité.

Numéro sur plan	Dénomination de la voie	Parcelle	Contenance cadastrale	Propriétaires
1	Rue de la Gibelotterie	AA n°161	39a 54ca	Voir en annexe
2	Place de la Retrêve	AA n°161		
3	Espace vert avec terrain de pétanque	AA n°146	32a 81ca	
4	Espace vert	AA n°162	2a 49ca	
5	Espace vert avec Transformateur EDF	AA n°163	2a 66ca	
6	Espace vert	AA n°118	5a 94ca	

3. CADRE JURIDIQUE

3.1. Rappel des textes :

Les textes applicables sont :

* L'article L318-3 du code de l'urbanisme pour les conditions du transfert d'office.

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et des zones d'activités ou commerciales, peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale (article L2335-2 du CGCT)»

* L'article R318-10 du code de l'urbanisme pour l'organisation de l'enquête publique.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. (Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.)

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

*** Réponse ministérielle du 19 juillet 2018 sur la question des réseaux, du mobilier urbain ...**

« L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité du transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal, après enquête publique, des voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans un ensemble d'habitation. **Une voie privée ouverte à la circulation publique, au sens de cet article, doit être entendue comme comprenant les accessoires de la voie qui concourent à son utilisation et en constituent donc un accessoire indissociable.** Il en va ainsi, par exemple, des réseaux d'évacuation pluviale ou des dispositifs d'éclairage public qui participent à la sécurité des usagers de la voie. Ces éléments annexes à la voie doivent être mentionnés dans le dossier soumis à l'enquête publique, conformément à l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme. »

3.2. Commentaires

Le recours à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme permet le transfert d'office des parcelles, sans indemnité, dans le domaine public de la commune, après enquête publique.

A l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal. En revanche, si un seul des propriétaires intéressés s'oppose au transfert, la décision est prise par arrêté du préfet.

Le transfert des voies privées dans le domaine public communal prévu par l'article L318-3 du code de l'urbanisme est subordonné à l'ouverture de ces voies à la circulation publique, laquelle traduit la volonté de leurs propriétaires d'accepter l'usage public de leur bien et de renoncer à son usage purement privé. Le propriétaire d'une voie privée ouverte à la circulation est en droit d'en interdire à tout moment l'usage au public.

Le Conseil d'Etat en déduit que l'administration ne peut transférer d'office des voies privées dans le domaine public communal si les propriétaires de ces voies ont décidé de ne plus les ouvrir à la circulation publique et en ont régulièrement informé l'autorité compétente avant que l'arrêté de transfert ne soit pris, quand bien même cette décision serait postérieure à l'engagement de la procédure de transfert (CE, 17 juin 2015, association syndicale autorisée du Parc de Villeflit, n° 73187). C'est pourquoi l'information des propriétaires doit être aussi complète que possible.

En outre le transfert libère les propriétaires de toute obligation et met à la charge de la collectivité publique l'entretien, la conservation et l'éventuel aménagement de la voie. Il s'agit en fait de conférer à la voie ouverte à la circulation publique le statut juridique conforme à son usage.

L'ouverture à la circulation générale :

Une voie privée ouverte à la circulation présente plusieurs caractéristiques : pas de dispositif de fermeture de la voie, pas de panneau avec la mention « voie privée », et pas d'opposition constatée à la libre circulation de non-résidents.

3.3. Choix de la procédure

De 1984 à ce jour, la position de la commune n'a pas varié. Elle a toujours eu l'intention d'entretenir les voiries et espaces communs du lotissement de la Gibelotterie.

En témoignent les différentes décisions du Conseil municipal évoquées précédemment.

L'enquête publique diligentée en 2000 a conclu dans le même sens. A cette époque, s'agissant d'un transfert de propriété amiable, l'enquête n'était pas véritablement requise.

La délibération du Conseil municipal et un acte authentique étaient seulement nécessaires. Ensuite le classement dans le domaine public relevait d'une délibération de conseil municipal.

Les différentes décisions et procédures étant jusqu'alors restées sans suivi c'est vers la procédure de transfert d'office sans indemnité que le conseil municipal s'oriente pour concrétiser ce que tant les propriétaires que la commune souhaitent réaliser, savoir l'incorporation des voies et espaces communs dans le domaine public.

4. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces et documents suivants :

❖ Dossier d'enquête :

Le dossier expose le contexte qui justifie la procédure utilisée, et rappelle les dispositions réglementaires applicables.

Il présente le tableau des parcelles avec leur destination et surface, qui doivent être incorporées au domaine public.

Il précise l'état d'entretien des voies.

Il présente le plan parcellaire des parcelles concernées.

Il liste les propriétaires

❖ Pièces annexes

Arrêté et avis d'enquête

Avis presse

Ces documents examinés, je considère que le dossier comprend les renseignements utiles à la bonne compréhension du projet.

Les voies sont bien ouvertes à la circulation du public, aucun panneau indiquant une situation contraire.

1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE -ENQUÊTEUR

J'ai été désignée commissaire-enquêteur par l'arrêté prescrivant l'enquête publique pris par M. le Maire le 16 juillet 2025. Cet arrêté définit les différentes modalités de l'enquête publique.

2. DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES

L'enquête publique a été ouverte du 8 septembre 2025 à 9h00 au 22 septembre 2025 à 17h30.

Je me suis tenue à la dispositions du public lors de deux permanences en mairie :

Le mardi 16 septembre 2025 de 14h30 à 17h30

Le lundi 22 septembre 2025 de 14h30 à 17h30

3. CONCERTATIONS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX

Afin de préparer l'enquête publique et de recueillir le maximum d'informations sur le projet j'ai rencontré Monsieur le Maire et Madame Darvoy-Perrot en mairie au mois de juillet 2025.

L'historique du dossier m'a été présentée en détail et j'ai pu constater, dès le début, qu'il y avait un consensus général entre la commune et les propriétaires du lotissement la Gibelotterie sur le transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal.

Une visite sur place m'a permis de reconnaître les lieux et d'apprécier la bonne tenue générale du lotissement.

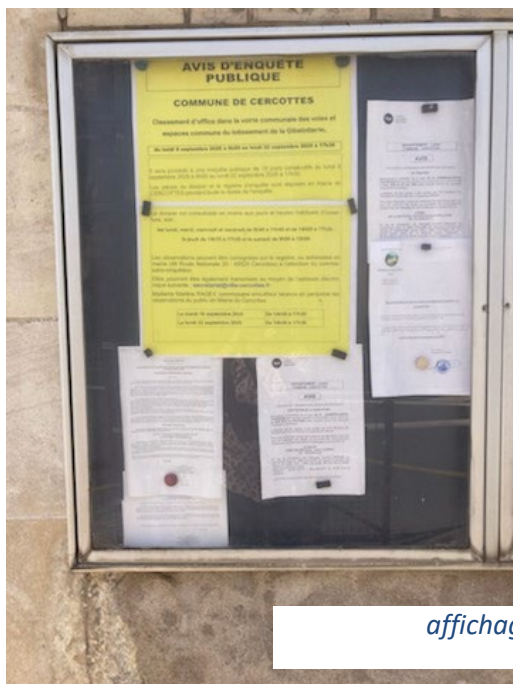
4. INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté 12/2025 l'avis d'enquête a été publié :

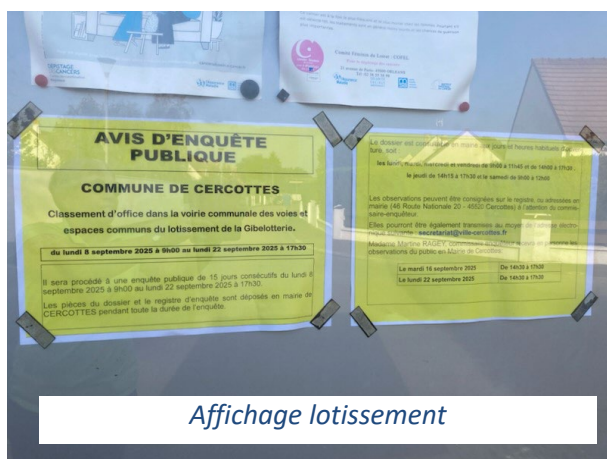
- En rubrique annonces légales du journal Loiret Agricole le 8/08/2025.
- En rubrique annonces légales du journal La République du Centre le 12/08/2025.
- Sur le site internet de la commune
- Sur Facebook
- Sur panneau Pocket.

Au surplus l'avis d'enquête a été affiché :

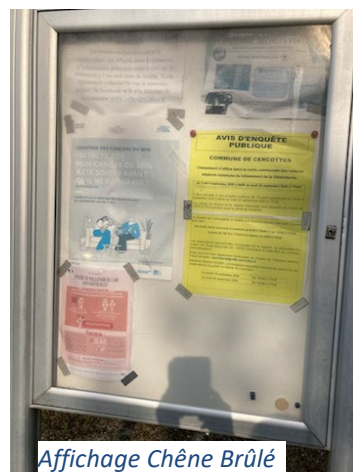
- Sur 2 panneaux officiels à l'entrée de la mairie le 12/08/2025
- Sur le panneau d'affichage officiel de la mairie située à l'angle de la rue de la Gibelotterie et de la rue des Buttes à l'entrée du lotissement lui-même le 14/08/2025.
- Sur un panneau d'affichage de la commune situé rue des Faons- lotissement Chêne Brûlé le 14/08/2025.



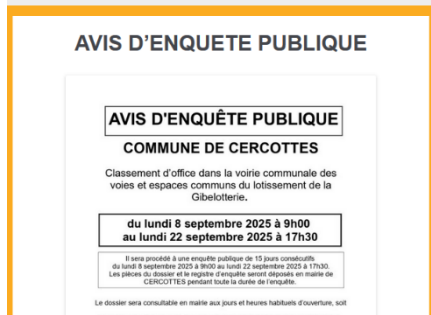
affichage mairie



Affichage lotissement



Affichage Chêne Brûlé



Sur le site internet de la commune

5. INFORMATION DES PROPRIETAIRES CONCERNES.

RAPPELS

Le code de la voirie routière, article R141.7 dispose :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.)

Notification de l'enquête publique a été envoyée aux propriétaires par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 12/08/2025.

L'avis d'enquête ainsi qu'un courrier rappelant l'objet de l'enquête et le contenu du dossier accompagnait cette notification.

Malgré le dépôt effectué auprès des services de la poste dès le 12/08/2025, certains courriers n'ont pas été distribués avant le 21/08/2025 ou le 27/08/2025. Deux avis de passage ont même été déposés seulement le 13/09/2025. Devant cette situation la commune avait compensé par un courrier déposé dans la boîte aux lettres.

Un seul courrier n'a pas été retiré par les propriétaires concernés.

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Cercottes.

Un dossier et un registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. J'ai visé les pièces du dossier.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

2. LES OBSERVATIONS

Au cours des 2 permanences, j'ai reçu la visite de 3 des propriétaires. Ceux-ci, bien informés de la procédure en cours et des précédentes démarches, n'ont formulé ni remarque, ni opposition.

De la même façon entre les permanences, la mairie n'a enregistré aucune demande de consultation du dossier et aucun courrier.

3. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'information du public, l'accès au dossier, l'organisation des permanences, permettaient au public de se renseigner et de communiquer avec le commissaire enquêteur.

Sur les formalités de publicité

Les formalités de publicité ont été correctement accomplies.

Sur le projet.

Le projet de transfert d'office de la voirie et ses dépendances dans le domaine public de la commune, est tout à fait opportun, surtout au regard des démarches antérieures.

Sur le respect des procédures

La commune de Cercottes a conduit la procédure, dans le respect des règles en la matière, qu'il s'agisse des délibérations, arrêtés, affichage, explications et contenu du dossier. La défaillance de la poste pour l'envoi des notifications, a été compensée par l'affichage très important et le dépôt direct de courrier dans les boîtes aux lettres.

4. CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête.

Fait le 22 septembre 2025
Martine RAGEY
Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS

J'estime que la procédure retenue était la plus appropriée, au regard de la situation foncière de la voie, des intentions clairement affichées par la commune depuis 1984/1987. En effet sans l'application de l'article L318-3 du code de l'urbanisme, un acte de cession est soumis à l'accord des colotis. Il ne semble pas exister de désaccord sur le principe de l'incorporation des voies, et espaces communs.

L'incorporation d'office peut paraître autoritaire, mais elle permet de sortir d'une situation peu règlementaire. En effet la commune assure l'entretien, l'évolution des équipements communs privés. Certes elle prive les propriétaires de leurs droits réels sur les espaces communs, mais elle assure leurs devoirs. Dans ces conditions l'ASL perd son objet.

Les voies de desserte sont bien ouvertes à l'usage du public. Aucune indication de restriction d'usage ne les affecte. En conséquence, la situation nouvelle ne constituera pas un changement significatif.

Certains propriétaires n'ont pas répondu, ou n'ont pas réclamé leur courrier. Compte tenu des démarches antérieures et des informations par voie de presse et d'affichage, j'estime que tous les propriétaires, dont les adresses étaient connues ont été valablement informés. Aucune opposition n'a été enregistrée.

Le contenu du dossier et la régularité de la procédure, associés à l'absence formelle d'opposition, me conduisent à émettre :

Un AVIS FAVORABLE

au transfert d'office sans indemnité, dans le domaine public de la commune de Cercottes, des voies et espaces communs du lotissement « La Gibelotterie », tels que ces équipements ont été décrits et listés dans le dossier soumis à enquête publique.

Fait le 22 octobre 2025
Martine RAGEY
Commissaire Enquêteur

PIECES ANNEXEES

Arrêté de mise à l'enquête publique du 16/07/2025

Courrier aux propriétaires

Notifications aux propriétaires (liste)

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE n°12/2025

Portant désignation du commissaire-enquêteur et mise à l'enquête publique du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique, des réseaux et espaces verts communs du lotissement La Gibelotterie

Le Maire de Cercottes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 134-6 à R. 134-14 et R. 134-17 et R. 134-18,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3 et R. 318-10,

VU la délibération n°22 du conseil municipal du 2 juillet 2025 approuvant le recours à la procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique, des réseaux et espaces verts communs du lotissement La Gibelotterie, et autorisant Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable, à choisir un commissaire-enquêteur et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet - Date - Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au classement d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique, des réseaux et espaces verts communs du lotissement La Gibelotterie situé sur la commune de Cercottes, du **lundi 8 septembre à 9h00 au lundi 22 septembre à 17h30**, soit durant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Monsieur le Maire de Cercottes est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de Cercottes, 46 Route Nationale 20 45520 CERCOTTES (tel 02 38 75 41 06) (mail secretariat@ville-cercottes.fr).

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Madame Martine RAGEY est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique

- un plan de situation,
- un état parcellaire,
- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.

Article 5 : Modalités de l'enquête publique et observations de la publication

Après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Cercottes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h15 à 17h30, jeudi de 14h15 à 17h30 et samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville :

www.ville-cercottes.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Cercottes aux jours et heures fixés pour la consultation du dossier,
- soit par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Cercottes : A l'attention de Madame le commissaire-enquêteur - enquête publique relative au classement dans le domaine public communal des voiries et espaces communs du lotissement La Gibelotterie - Mairie de Cercottes - 46 Route Nationale 20 - 45520 CERCOTTES,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@ville-cercottes.fr

Madame le commissaire-enquêteur tiendra deux permanences à la mairie de Cercottes pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **mardi 16 septembre de 14H30 à 17H30**, et
- le **lundi 22 septembre de 14H30 à 17H30**

Toute demande de rendez-vous téléphonique avec Madame le commissaire-enquêteur sera adressée par téléphone (02 38 75 41 06) ou par courrier électronique (secretariat@ville-cercottes.fr).

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront remis à la mairie de Cercottes dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera consultable en mairie de Cercottes aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune de Cercottes www.ville-cercottes.fr, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le public pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : www.ville-cercottes.fr. Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le site quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 9 : Décision au terme de l'enquête publique

Le Conseil Municipal délibérera à l'issue de l'enquête publique et de la remise des conclusions motivée de Madame le commissaire-enquêteur sur ce projet de classement. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés à la préfecture du Loiret.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de la commune de Cercottes est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète de Département du Loiret et à Madame le commissaire-enquêteur.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Cercottes, le 16 juillet 2025

Le Maire,
M. SAVOURE-LEJEUNE



Cercottes, le 11 août 2025



MAIRIE de CERCOTTES

45 520

Téléphone 02 38 75 41 06
Télécopie 02 38 75 43 66
mairiecercottes45@orange.fr

Le Maire de Cercottes

à
Madame, Monsieur...

Objet : Avis d'ouverture d'une enquête publique

Intégration au domaine public communal des voiries, réseaux et espaces verts communs du lotissement La Gibelotterie

Madame, Monsieur,

Par délibération n°22 du conseil municipal du 2 juillet 2025, la commune de Cercottes a approuvé le recours à la procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique, des réseaux et espaces verts communs du lotissement La Gibelotterie, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Par cette même délibération, le conseil municipal m'autorise à :

- organiser une enquête publique préalable conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière,
- choisir un commissaire enquêteur et
- accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

J'ai l'honneur de vous informer que **Madame Martine RAGEY**, Géomètre expert, a été désignée en qualité de **commissaire-enquêteur** pour conduire cette enquête publique.

L'enquête publique se tiendra du

lundi 8 septembre 2025 à 9h00 au lundi 22 septembre 2025 à 17h30.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Cercottes pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir :

- **lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h15 à 17h30**
- **jeudi de 14h15 à 17h30**
- **samedi de 9h00 à 12h00**

Madame Martine RAGEY, commissaire-enquêteur sera présente à la mairie de Cercottes **pendant la durée de l'enquête** pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes

- **le mardi 16 septembre de 14H30 à 17H30** et
- **le lundi 22 septembre de 14H30 à 17H30**



Le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme, comporte les pièces suivantes :

- un plan de situation,
- un état parcellaire
- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.

L'arrêté municipal portant désignation du commissaire-enquêteur et mise à l'enquête publique du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique, des réseaux et espaces verts communs du lotissement La Gibelotterie, sera publié dans la rubrique des annonces légales de La République du Centre et du Loiret Agricole.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
M. SAVOURE-LEJEUNE

N° de lot	Nom prénom	Adresse du lot	Courrier Avis Enq Pub	Mention Poste
1	M. et Mme JOUET Christian	1 rue des Buttes	Reçu	
2	M. Mme RETAUREAU Philippe Et Annie	2 rue des Buttes	Reçu	
3	M. CASTRO Manuel et Mme CASTRO Mathilde	3 rue des Buttes	Reçu	
4	M. Mme ROGER Jean-Michel	4 rue des Buttes	Reçu	
5	M. Mme BERGERARD Laurent	5 rue des Buttes	Reçu	
6	M. Mme MELEARD Philippe	6 rue des Buttes	Reçu	
7	M. Mme PICARD Francis	7 rue des Buttes	Reçu 1A21859271120	Distribué le 02/09/2025
8	M. Mme L'HOSTIS Michel Guylaine	8 rue des Buttes	Reçu	
9	Mme LEDU Patricia	9 rue des Buttes	Reçu	
10	M. JACQUET Yves	10 rue des Buttes	Reçu 1A21859271861	Distribué 21/08
11	M. Mme BEAUVALLET Jacques	11 rue des Buttes	Reçu	
12	PEYRAT Jean-Pierre	12 rue des Buttes	Reçu	
13	M. DEGLAS Marc-Antoine Mme MARTIAL Noëline	13 rue de la Gibelotterie	Reçu	
14	Mme CAILLAUD Marcelle M. CAILLAUD Jean-François	14 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271182	Distribué 21/08
15	M. Mme DORMOIS Sylvain	15 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271168	Distribué 21/08
16	M. BAUSSIN Rémi Mme ESPIE Delphine	16 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271175	Distribué le 28/08
17	M. ROGER Patrick	17 rue de la Gibelotterie	Reçu	
18	M. Mme MORIN Gérard	18 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271106	Distribué le 23/08
33	M. MEAN Serge	33 rue de la Gibelotterie	1A21689042648	Distribué 21/08
34	M. TORTOT Joanes	34 Place de la Retrêve	Reçu 1A21859271304	Distribué 21/08
35	Mme JODS Pierrette	35 Place de la Retrêve	Reçu 1A21689042631	Distribué 21/08
36	Mme BLIN Marie-France Mme BLIN Fanny et Mme LECOIN Julie	36 Place de la Retrêve	Reçu 1A21859271298	Distribué le 22/08
37	M. Mme FANON Gilles et Chantal	37 Place de la Retrêve	Reçu 1A21689042624	Distribué le 21/08
38	M. Mme RUYFFELAERE David	38 Place de la Retrêve	Reçu 1A21859271281	Distribué le 23/08
39	M. MORET Bruno	39 Place de la Retrêve	Reçu	
40	M. Mme REGNIER LAURENT Clément	40 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271274	Distribué 21/08
41	M. Mme RENCIE Brice	41 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271199	Distribué le 22/08
42	M. GUILLEMIN Jean-Paul M. GUILLEMIN Thierry	42 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271267	Distribué le 27/08
43	M. Mme EDRU Pascal	43 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271205	Distribué le 26/08

44	Mme GASNIER Colette	44 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271250	Distribué le 28/08
28	M. Mme TOMCZYK Martial	28 rue de la Gibelotterie	Reçu	
27	M. Mme MIREUX Angelo	27 rue de la Gibelotterie	Reçu	
26	M. VIANA Jean Philippe Mme Mathilde CUVELIER	26 rue de la Gibelotterie	1A21859271052	Distribué le 21/08
25	M. MOLLET Michel Mme SALMON Geneviève	25 rue de la Gibelotterie	Reçu	
24	M. DECOURTYE Charles Mme JOLLIET Martine	24 rue de la Gibelotterie	Reçu	
23	M. Mme VAILLANT Aurélie et Vince	23 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271366	Distribué le 23/08
22	M. Mme MATHIEU Bernard	22 rue des Buttes	Reçu	
21	M. Mme GOURSEAU Alain	21 rue des Buttes	1A21859271373	Avis de passage Poste déposé dans boîte aux lettres le 13/09 !!! Déposé dans boîte aux lettres le 15/09
20	M. Mme NEVEU Joel	20 rue des Buttes	Reçu	
19	Mme CONNIN Cecilia	19 rue des Buttes	1A21859271380	Avis de passage Poste déposé dans boîte aux lettres le 13/09 !!! Déposé dans boîte aux lettres le 15/09
45	M. Mme SURAND Michel	45 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271212	Distribué le 22/08
46	M. LECOUSTRE Benoît et Mme COLLEAU Sandrine	46 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271311	Distribué le 21/08
47	M. Mme DOUCET Marcel	47 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271243	Distribué le 22/08
48	M. GOUESBET Frédéric Mme GOUESBET Nadine Mme GOUESBET Cindy	48 rue de la Gibelotterie	1A21859271229	non retiré à la Poste retourné à la mairie Déposé dans boîte aux lettres le 11/09
49	M. JEANNOT Eddy Mme REBEYROLLE Julie	49 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271236	Distribué le 21/08
29	M. Mme RODENE Jacky	29 rue de la Gibelotterie	Reçu	
30	M. VAUTIER Bernard M. VAUTIER David M. VAUTIER Dimitri Mme VAUTIER Stéphanie	30 rue de la Gibelotterie	Reçu	
31	Mme SELINGANT Marie-Claude	31 rue de la Gibelotterie	Reçu	
32	M. PAJON Patrick Mme PAJON Bernadette	32 rue de la Gibelotterie	Reçu 1A21859271014	Distribué le 21/08

